



Le Jura Libre n° 2855 du jeudi 29 août 2013

Editorial

Laurent Girardin

En toute connaissance de cause

Au soir du 24 novembre 2013, et quel que soit le résultat des votations organisées dans le Jura-Sud et dans le canton du Jura, la région connaîtra de profonds changements à l'échelle politique.

En cas de double OUI, la procédure définie dans la déclaration d'intention du 20 février 2012 poursuivra son cours avec l'élaboration d'un concordat intercantonal puis l'élection d'une assemblée constituante chargée de dessiner les contours d'un nouveau canton romand.

Un résultat négatif enregistré dans l'un des deux arrondissements – ou dans les deux – laissera aux communes du Jura-Sud qui le souhaitent la possibilité d'un rattachement au canton du Jura. Mais il viendra surtout modifier fondamentalement les relations entre les deux régions.

Comme l'a écrit l'exécutif jurassien dans son dernier rapport annuel sur la reconstitution de l'unité du Jura : « Si l'une des populations estime, le 24 novembre, que la communauté d'intérêts qui lie le Jura et le Jura bernois n'est pas suffisante pour entrer dans le processus de création d'un nouvel État, le Gouvernement jurassien en prendra acte. Sous réserve de la procédure appliquée aux communes du Jura bernois, le canton du Jura entretiendra alors avec le canton de Berne les mêmes relations qu'il entretient avec les autres cantons voisins dans le cadre institutionnel fédéral. Les deux cantons supprimeront les structures qu'ils avaient instaurées pour promouvoir la collaboration interjurassienne. L'Assemblée interjurassienne, en particulier, sera dissoute. »

Le processus politique initié le 25 mars 1994 par la Confédération et les cantons de Berne et du Jura prendra donc fin coûte que coûte. L'Assemblée interjurassienne, chargée notamment de proposer des instruments de collaboration et de favoriser la création d'institutions communes, disparaîtra du paysage jurassien comme cela est convenu dans la déclaration d'intention du 20 février 2012 qui stipule : « Le conflit jurassien au sens de l'Accord du 25 mars 1994 est considéré comme réglé lorsque les processus décrits dans la présente déclaration sont arrivés à leur terme. L'Accord du 25 mars 1994 devient alors caduc et l'Assemblée interjurassienne est dissoute. Si un nouveau canton ne voit pas le jour, les relations interjurassiennes sont maintenues dans un esprit confédéral. »

Les propos des ministres jurassiens allant dans ce sens ont irrité les partisans d'un Jura-Sud bernois. En déclarant qu'ils ne s'emploieraient plus à explorer toutes les possibilités de coopération avec le Jura méridional et qu'en matière de coopération, il n'y aurait plus de statut privilégié avec celui-ci, mais des relations exclusivement intercantionales, les membres du Gouvernement jurassien n'ont aucunement voulu intimider leurs frères du Sud.

Ces déclarations nous rappellent simplement les conséquences qu'aurait un tel résultat sur les relations interrégionales. Il ne s'agit ni de menaces, ni de spéculations mais de ce que prévoit l'accord du 20 février 2012 en cas de non. Au Jura-Sud d'en être parfaitement conscient !